



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

CONDITIONS DE DEMANDE DE PATRONAGE ET REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES INTERNATIONALES

Le présent texte remplace le document FIAP 2003/301.

Pour les manifestations audiovisuelles, voir le document y relatif en vigueur.

DOCUMENT
2013/311 F

I. LE PATRONAGE DE LA FIAP

I.1 Définition

Le patronage de la FIAP est une consécration accordée à un salon photographique international, compte tenu des résultats obtenus par une précédente manifestation.

I.2 Principe général

Le patronage de la FIAP ne peut être accordé qu'aux salons revêtant un caractère spécifiquement international ouverts à des participants du monde entier. Sont exclus du bénéfice de ce règlement, les salons à but uniquement commercial, ainsi que les salons à sujet trop limité (voir II.4).

1.3 Manifestations autres que les salons internationaux

La FIAP peut accorder ses Auspices à des manifestations photographiques à caractère international **regroupant au moins 3 pays différents** et ne remplissant pas les conditions pour pouvoir jouir du patronage de la FIAP, par exemple commémorations, jubilés, expositions, etc. (voir le document "Auspices de la FIAP").

I.4 Demande

Les demandes de Patronage FIAP doivent être adressées par l'organisateur à l'association nationale du pays où se tiendra la manifestation. Celle-ci transmet la demande au Service des Patronages de la FIAP avec son avis obligatoire.

Il est interdit aux organisateurs d'adresser directement une demande à la FIAP. Les demandes doivent être renouvelées pour chaque édition d'une manifestation. Le formulaire spécial de la FIAP doit être utilisé. L'introduction de la demande sera faite au moins 5 mois avant la date de clôture, afin de permettre l'annonce de la manifestation dans les listes de la FIAP et dans les revues fédérales nationales.

Dans un pays où la FIAP n'a pas de membre ordinaire, un membre individuel (**ILFIAP/IRFIAP**) peut introduire la demande de patronage.

Afin d'éviter des confusions lors de la demande de distinctions FIAP, il n'est pas possible de faire jouir seulement une partie d'un salon du patronage de la FIAP. Un salon a ou bien le patronage de la FIAP pour la totalité de ses sections ou il ne l'a pas du tout. Si des organisateurs éprouvent dans ce contexte des difficultés au niveau national, ils doivent rechercher une solution au niveau national en organisant par exemple parallèlement deux manifestations différentes ou en attribuant des prix spéciaux à des sujets d'intérêt national ou local, sans en faire une section spéciale à sujet restreint et ne pouvant pas jouir du patronage de la FIAP.

I.5 Justifications

Avec leur demande de patronage, les organisateurs doivent présenter un projet de règlement complet rédigé au moins en français ou en anglais (voir II.7); si tel n'est pas le cas ou si le règlement n'est pas conforme aux directives FIAP, le patronage sera refusé d'office. Il en est de même si, au moment de la demande de patronage, le Service Patronages n'est pas encore en possession du catalogue du salon précédent et si le fichier Excel avec la liste des acceptations (voir I.8e) n'a pas encore été envoyé.

Un salon international organisé pour la première fois ne peut être reconnu que si les mêmes organisateurs ont déjà organisé au moins une manifestation d'une certaine envergure. Dans ce cas, l'organisateur joindra à sa demande toute référence utile concernant l'organisation de manifestations précédentes.

I.6 Décision de la FIAP

Le patronage de la FIAP est accordé par le président de la FIAP ou, en son nom, par le Directeur du Service Patronages de la FIAP. Le patronage ne peut être accordé que si l'avis de l'association nationale est favorable. Si cet avis fait défaut sans motivation valable, la FIAP peut exceptionnellement y renoncer. L'octroi du patronage étant une faveur et non un droit, les décisions des responsables de la FIAP ne sont pas susceptibles d'appel.

En cas d'un retrait du patronage, celui-ci ne peut être accordé à nouveau qu'après l'introduction d'un dossier complet donnant des garanties pour la bonne marche de la future manifestation.

I.7 Attribution du patronage

En cas d'agrément par la FIAP, il est délivré un diplôme attestant que le salon a obtenu le "PATRONAGE DE LA FIAP". Ce document porte un code indiquant l'année et le numéro d'ordre FIAP (par ex. 2014/001) et doit être affiché lors de l'exposition ou de la projection. Une reproduction **de ce diplôme** peut être insérée dans le catalogue.

Les organisateurs de manifestations patronnées par la FIAP doivent attribuer des médailles et des mentions d'honneur FIAP et ont **l'obligation** d'utiliser l'emblème de la FIAP sur les invitations, dépliants, affiches, catalogues, etc. Le règlement doit expressément mentionner: "Sous le Patronage de la FIAP" et le numéro de patronage attribué.

Il est interdit à des organisateurs de salons internationaux n'ayant pas formellement reçu le patronage de la FIAP d'utiliser le sigle de la FIAP.

I.8 Obligations des organisateurs

Pour pouvoir bénéficier du patronage de la FIAP, les organisateurs doivent:

- a) respecter les conditions énumérées dans le règlement de la FIAP (voir chapitre II),
- b) acheter au moins trois médailles FIAP par salon (voir chapitre II.6),
- c) éditer un catalogue imprimé ou digital avec des reproductions (voir II.14 et VII.6),
- d) s'engager à répondre à toute correspondance concernant leur salon.
- e) envoyer un fichier Excel (.xls ou .xlsx) reprenant les noms des auteurs bénéficiant d'acceptations, les noms de leur pays ainsi que les noms des images acceptées et prix, à l'adresse électronique : accept@fiap.net . Ce fichier vierge, fourni avec les documents officiels d'approbation du patronage, est transmis par message électronique au responsable de l'événement.

I.9 Responsabilité de la FIAP

Le patronage accordé par la FIAP à une manifestation photographique n'engage en aucun cas la responsabilité de cet organisme envers les participants et/ou des tiers pour des fautes imputables aux organisateurs.

II. REGLEMENT DES MANIFESTATIONS PHOTOGRAPHIQUES INTERNATIONALES ORGANISEES SOUS LE PATRONAGE DE LA FIAP

II.1 Définition

Peuvent prétendre au titre de "Salon International sous Patronage FIAP" les salons ouverts à tous les photographes, amateurs et professionnels, du monde entier et respectant le règlement FIAP. Les circuits regroupant plusieurs salons et/ou organisateurs sont autorisés, à condition que le nombre de manifestations soit limité à cinq (voir chapitre III).

Les salons pour jeunes ouverts à des participants du monde entier pourront bénéficier du patronage de la FIAP, à condition de se tenir aux deux ou à un groupe d'âge de la FIAP (catégorie I: jusqu'à 16 ans accomplis ; catégorie II : de 16 à 21 ans accomplis). Si tel n'est pas le cas, les salons en question ne pourront jouir que des Auspices de la FIAP (voir I.3) qui n'entrent pas en ligne de compte pour les distinctions FIAP.

II.2 Participation

En principe, les membres du club organisateur ne participent pas au salon. Ce n'est que lorsque la majorité des membres du jury est extérieure au club organisateur que les membres de celui-ci sont autorisés à participer.

Les personnes s'étant rendues coupables de plagiat n'ont ni le droit de participer à des salons sous patronage FIAP, ni faire partie du jury d'un salon sous patronage FIAP, ni briguer une nouvelle distinction FIAP. Leur nom est repris sur un document envoyé aux organisateurs avec les documents officiels d'approbation du patronage.

II.3 Caractère des épreuves

Tous les genres et procédés photographiques doivent être admis. Il est vivement recommandé de ne pas attacher une importance excessive au format des photos et de traiter les techniques et sujets différents à pied d'égalité. Le Comité Directeur invite les organisateurs de salons internationaux sous Patronage FIAP à spécialiser leurs manifestations en ce qui concerne sujet et technique de sorte qu'ils puissent exercer une influence déterminante sur le genre des oeuvres à soumettre. Des directives bien précises quant au sujet et à la technique évitent un mélange et augmentent l'impact du message humain et artistique d'une manifestation. Il sera ainsi plus facile pour le jury d'établir un jugement équitable au profit du niveau artistique de la manifestation.

II.4 Sujet, catégories et sections

En principe le choix du sujet à traiter par l'auteur est libre. Les salons internationaux peuvent être organisés dans les catégories suivantes:

- Photos Noir-Blanc/Monochrome (M) (voir définition point V.),
- Photos Couleur (C),
- Photos Numériques/Images projetées (PI M et/ou C) (voir définition sous VII.),
- Audiovisuel (AV)

Dans les limites fixées par l'article II.5, ils peuvent comporter les sections:

- Libre
- Créatif
- Nature (voir définition sous IV.)
- Journalisme
- Voyage
- Séries
- Portfolios (Collections)
- Thèmes.

Les salons à thèmes tels que socio-documentaires sont explicitement recommandés, pour autant que le thème soit pris au sens large du terme et qu'il soit accessible à tout le monde (par ex. le théâtre, l'homme au travail, l'enfance, etc.). L'organisateur respectera les définitions publiées par la FIAP (voir II.7 G respectivement IV. à VII.)

Les organisateurs auront la possibilité de réaliser les salons avec les sections Libre, Journalisme, Voyage, Séries, Portfolios et Thèmes sous les conditions spéciales « Photo Traditionnelle » telles que définies sous VIII. Dans ce cas, le nom de la section sera suivi des lettres TRAD (p.ex. : Libre (TRAD)).

Un même auteur n'est pas autorisé à introduire des photos identiques ou similaires dans différentes sections d'un même salon.

II.5 Nombre de sections

Chaque salon international unique peut avoir jusqu'à un maximum de 6 sections. Pour les "Circuits", les règles suivantes sont d'application:

- a) pour les Circuits avec 5 différents salons, le nombre de sections est limité à 3,
- b) pour les Circuits avec 4 différents salons, le nombre de sections est limité à 4,
- c) pour les Circuits avec 3 différents salons, le nombre de sections est limité à 5.

Des sections qui se répètent dans différentes catégories sont à considérer comme des sections supplémentaires à additionner.

Ceci signifie qu'un auteur pourra participer tout au plus avec 24 œuvres (4 œuvres par section) dans un salon international unique et avec a) 12, b) 16 ou c) 20 œuvres dans un circuit international.

II.6 Médailles, mentions d'honneur et insigne spécial bleu clair FIAP

Il existe trois types de médailles pour les salons sous Patronage FIAP: or, argent et bronze.

L'organisateur d'une manifestation photographique sous le patronage de la FIAP s'engage à acheter au moins trois médailles, en n'importe quelle combinaison. Les organisateurs d'un circuit doivent acheter un minimum de trois médailles par numéro de patronage attribué. Deux mentions d'honneur FIAP par médaille ainsi qu'un insigne spécial bleu clair par salon, sont offerts gratuitement et envoyés en même temps que les médailles.

L'insigne spécial bleu clair récompense le meilleur auteur par numéro de salon. Sera proclamé «meilleur auteur», celui qui aura réalisé le plus grand nombre d'acceptations, toutes sections du salon comprises. En cas d'ex æquo, l'organisateur décide sans recours possible en tenant compte, le cas échéant, des prix attribués. Les salons pour jeunes bénéficient de 2 insignes spéciaux bleu clair FIAP ; une pour chaque catégorie (voir II.1 2e alinéa).

Le nombre de médailles souhaitées est à indiquer dans la demande de patronage. Le Directeur du Service Patronages en informe le Trésorier qui adresse une facture à l'organisateur. Le numéro de patronage est communiqué et les médailles envoyées uniquement après réception du paiement.

Les règlements et les catalogues doivent mentionner les médailles FIAP, les mentions d'honneur FIAP et l'insigne spécial bleu clair qui sont décernés.

L'organisateur doit décerner prioritairement chaque médaille FIAP à un des grands prix photographiques attribués par le jury. Les médailles FIAP et les mentions d'honneur FIAP doivent obligatoirement être décernées à l'occasion des manifestations pour lesquelles elles ont été sollicitées. Elles ne peuvent être accordées que pour des œuvres présentées et/ou à des auteurs participants. Il n'est pas obligatoire de décerner toutes les médailles et mentions d'honneur; le niveau des œuvres est déterminant. La gravure des médailles est obligatoire et à charge de l'organisateur.

II.7 Règlement et bulletin de participation

L'organisateur annonce sa manifestation par l'envoi du règlement et du bulletin de participation au moins **cinq** mois avant la date de clôture. Avec le diplôme de patronage, le Service Patronages de la FIAP lui fait parvenir une liste d'adresses (comité directeur FIAP, officiers de liaison des fédérations et associations affiliées à la FIAP, membres individuels, revues agréées, etc.). L'annonce de la manifestation est à envoyer à toutes ces adresses. Le règlement doit être rédigé au moins en français ou en anglais. D'autres langues sont au choix de l'organisateur.

Le règlement de la manifestation comprend obligatoirement les renseignements suivants:

- A) la dénomination de la manifestation et le nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique (e-mail) du responsable du salon ou du circuit ;

- B) l'emblème de la FIAP et le(s) numéro(s) de patronage du salon ou circuit ;
- C) les noms des membres du jury ainsi que leurs qualifications et distinctions FIAP ;
- D) un calendrier, mentionnant:
 - a) la date limite des envois;
 - b) la date de la (des) séance(s) de jugement;
 - c) la date d'envoi des notifications;
 - d) la date de l'exposition et/ou des projections;
 - e) la date de renvoi de toutes les œuvres;
 - f) la date d'envoi des catalogues, prix et distinctions.

Dans ce contexte, la FIAP recommande vivement aux organisateurs de fixer des délais raisonnables dans leur calendrier et de s'y conformer strictement.

- E) Le droit d'admission: Le montant des droits d'inscription ainsi que le mode de paiement doivent être clairement indiqués dans le règlement. Le droit d'admission est à indiquer dans la monnaie nationale du pays où la manifestation a lieu, en monnaie convertible (€, \$...) ou le cas échéant en Coupons Réponse Internationaux (CRI).

La FIAP recommande aux organisateurs de faire preuve de solidarité envers les auteurs résidant dans des pays où la circulation de devises est sujette à restriction.

- F) La mention que chaque participant recevra gratuitement un exemplaire du catalogue.
- G) En cas de salon « Images Projetées », la mention de la méthode de projection et de l'équipement utilisé ainsi des dimensions en pixels de cet équipement. Le règlement doit mentionner la largeur ainsi que la hauteur maximale en pixels et ces dimensions ne doivent pas être supérieures à celles de l'équipement utilisé.
- H) La spécification pour chaque catégorie du nombre maximum d'œuvres à présenter par l'auteur, à savoir:

1) pour les photos sur papier

- * maximum 4 épreuves (sauf pour les salons avec séries et/ou portfolios/collections, où le nombre sera défini par l'organisateur) par section;
- * format maximum recommandé A3+ : 329 mm x 483 mm (13" x 19") (y compris éventuellement montage ou passe-partout);
- * format minimum: peut être indiqué par l'organisateur;
- * non montées ou montées sur carton léger, suivant le souhait de l'organisateur ;

2) pour les œuvres numériques:

- * maximum 4 épreuves (sauf pour les salons avec séries et/ou portfolios/collections, où le nombre sera défini par l'organisateur) par section;
- * taille et format des fichiers comme indiqué par l'organisateur;
- * sur CD-ROM, DVD ou autre support informatique, par courrier électronique ou par téléchargement, à indiquer par l'organisateur.

- I) La spécification que chaque œuvre doit comporter les indications suivantes en caractères d'imprimerie et en alphabet anglais:

- a) nom, adresse et pays de l'auteur e-mail ;
- b) titre de l'œuvre dans une des langues officielles de la FIAP;
- c) éventuellement l'année de la prise de vue ainsi que le lieu;
- d) numéro d'ordre suivant le bulletin de participation;
- e) pour les oeuvres numériques, les références de l'auteur (nom, adresse, titre, etc.) selon les modalités souhaitées par l'organisateur.

- J) Tout autre renseignement utile (envoi à d'autres manifestations, adresse de correspondance, etc.).

Sauf indication contraire expresse de l'auteur, la reproduction des œuvres dans le catalogue imprimé ou digital est autorisée dans l'intérêt général de la manifestation. En cette matière, le respect des droits d'auteur est impératif.

II.8 Composition du jury

Pour une manifestation internationale, un jury d'au moins trois membres sera formé, bien qu'il soit recommandé de réunir un jury de cinq membres. La FIAP recommande aux organisateurs d'avoir recours à 1 juge étranger pour les jurys de 3 personnes et à 2 juges étrangers pour les jurys composés de 5

personnes. La majorité des membres du jury ne pourra pas appartenir au club organisateur. Les membres du jury doivent posséder une large connaissance de la photographie internationale. Les noms et les titres des membres du jury doivent figurer de façon précise dans le règlement de la manifestation et dans le catalogue.

Il est souhaitable qu'une même personne ne soit choisie que trois fois par an comme membre d'un jury pour une même catégorie. Les frais de déplacement et de séjour des membres du jury sont à charge des organisateurs.

Les membres du jury ne sont autorisés à participer à aucune section de la manifestation qu'ils jugent. Ceci est également valable pour les différents salons d'un circuit. Aucune contravention à cette règle ne sera tolérée. Il est évidemment loisible aux organisateurs d'inviter les membres du jury à présenter des œuvres hors concours.

II.9 Manipulation des photos

Les organisateurs apportent tous les soins lors de la manipulation - prise dans le sens le plus large - des œuvres photographiques présentées. Il est interdit d'apporter d'autres indications sur les œuvres que celles servant à leur identification.

L'utilisation de tampons dont l'encre pourrait se transmettre à d'autres photos ou dont le relief pourrait altérer le côté face de la photo n'est pas autorisée. De même, les organisateurs veilleront à ne pas apposer des étiquettes autocollantes sur des photos non montées.

II.10 Décisions du jury

Pour autant que les participants aient satisfait aux conditions de participation, toutes les œuvres reçues doivent être présentées au jury. Toute présélection de la part de l'organisateur est formellement interdite.

Les organisateurs ne peuvent apporter aucune modification aux décisions du jury. Ils doivent exposer toutes les photos ou projeter toutes les œuvres sélectionnées par le jury. En cas de manque de place d'exposition ou de durée exagérée de projection, l'organisateur choisit parmi les œuvres acceptées les photos à exposer ou à projeter, en s'assurant que chaque pays soit représenté. Après la clôture du jugement, il est défendu d'ajouter des œuvres à l'exposition ou à la projection. Le jury décerne les distinctions, médailles, diplômes, etc. en toute autonomie, sans devoir justifier ses décisions.

II.11 Nombre de prix - Nombre d'œuvres acceptées

Chaque œuvre primée ne pourra obtenir qu'un seul prix. L'attribution de plusieurs prix à un même auteur dans une même section doit rester dans des limites du raisonnable. Il est en outre défendu de primer des œuvres identiques ou similaires d'un même auteur ou d'auteurs différents dans un même concours.

L'acceptation d'une série de photos ou d'œuvres projetées compte comme une (1) seule acceptation.

II.12 Notifications - Méthode de jugement

En vue de stimuler la diversité des techniques et pour autant qu'un salon photographique ne soit pas limité quant au sujet et à la technique, le Comité Directeur de la FIAP recommande aux membres du jury de ne pas accorder une importance excessive à la technique employée, mais de traiter à pied d'égalité les procédés classiques et modernes afin de garantir une grande diversité en ce qui concerne les prix à adjuger.

Après la séance du jury, **chaque participant doit être averti individuellement** de ses résultats soit par courrier normal soit par courrier électronique. La notification doit être rédigée dans une des langues officielles de la FIAP. Bien que la méthode de jugement soit définie par l'organisateur, celui-ci doit indiquer clairement sur la notification le résultat du jugement pour chaque œuvre dans chaque catégorie (par ex. noir-blanc (monochrome), couleur, image projetée) et chaque section du concours. Lorsqu'une méthode d'attribution de points est utilisée, la notification devra comporter l'indication du nombre de points obtenus par chaque œuvre, du score minimum et maximum attribuable, ainsi que du minimum de points requis pour une acceptation.

Si une autre méthode est utilisée, l'organisateur indiquera obligatoirement le résultat comme suit:

A = acceptation

R = rejet

P = primé

II.13 Conditions de jugement

Pendant le jugement, l'éclairage et la présentation des photos, ainsi que la projection des oeuvres devront être tels qu'ils permettent au jury d'assumer sa tâche dans les meilleures conditions possibles. Ainsi, le jury devra disposer d'un temps suffisant pour le jugement. La présentation des oeuvres projetées devra se faire au moyen d'un projecteur multimédia performant sur écran de taille d'1 mètre à 2,50 mètres de diagonale selon les dimensions de la salle où le jugement se déroule. L'alternative envisageable est que chaque juge devrait disposer d'un écran individuel d'au moins 15 pouces (inch) ; un groupe de juges, d'un écran d'au moins 42 pouces (inch).

Toute présélection ainsi que tout jugement virtuel sont formellement interdits. Les juges doivent se trouver dans un même endroit pour juger.

Dans chacun des cas précités, il est supposé que tout le matériel utilisé pour le jugement soit calibré.

II.14 Catalogue

Pour les concours classiques, un catalogue illustré doit être édité (format minimum recommandé : 21 x 21 cm). Pour les concours numériques, ce catalogue pourra être remplacé par un CD-ROM, DVD ou autre support informatique selon les conditions ci-après. Le catalogue ne comportera que les seules oeuvres acceptées par le jury. La reproduction de photos et/ou images projetées de la manifestation est impérative. De simples photocopies ne sont pas acceptables. Afin de respecter le choix d'expression de l'auteur, la reproduction en couleur est obligatoire pour les photos et les images projetées couleur. Chaque participant ayant respecté les conditions de participation doit recevoir gratuitement un catalogue, que ses oeuvres soient acceptées ou non.

Les organisateurs de salons classiques sous Patronage FIAP ne sont pas autorisés à remplacer le catalogue par un CD-ROM, DVD ou autre support informatique. Seuls les organisateurs de salons numériques peuvent renoncer à la publication d'un catalogue illustré. (voir point VII).

Un catalogue « online » et /ou à télécharger est strictement prohibé.

Le Patronage FIAP accordé à une manifestation doit être considéré comme un garant de qualité. Pour limiter les frais des organisateurs de salons traditionnels, la FIAP n'a toutefois aucune exigence en ce qui concerne le format ou le nombre des oeuvres à publier dans le catalogue. Cependant, si un salon comprend plusieurs sections, il faut publier au moins une oeuvre par section. Il est, par ailleurs vivement recommandé de publier toutes les oeuvres primées par des médailles FIAP.

La publication d'un catalogue regroupant plusieurs salons uniques n'est pas autorisée.

Tant le catalogue imprimé que le catalogue sur support informatique doivent être disponibles lors de l'inauguration du salon. Un exemplaire en devra aussi être adressé au président, au secrétaire général et au directeur du Service Patronages de la FIAP.

Le catalogue imprimé et le catalogue sur support informatique comporteront:

- 1) **une publicité pour la FIAP dont un cliché est envoyé par le Service Patronages de la FIAP et dans lequel le numéro de Patronage FIAP est déjà inclus; le cliché ne peut en aucun cas être modifié et la publicité doit être insérée à une place marquante;**
- 2) une liste des oeuvres et des auteurs primés ainsi que le nom du meilleur auteur
- 3) une liste alphabétique établie par pays et par auteurs avec les titres des oeuvres acceptées. Derrière le nom des auteurs, il est recommandé de ne mentionner que les titres honorifiques connus sur le plan international; cette liste alphabétique doit faire partie intégrante du catalogue et ne peut donc être jointe sur des feuilles séparées;
- 4) les noms, les titres et les pays des membres du jury;
- 5) un tableau statistique qui indiquera obligatoirement et séparément par catégorie, section et pays participant:
 - a) le nombre d'auteurs participants;
 - b) le nombre d'oeuvres reçues;
 - c) le nombre d'auteurs admis;
 - d) le nombre d'oeuvres acceptées.
- 6) le nom et l'adresse du responsable du salon.

Dans le cas où les organisateurs de salons numériques sous Patronage FIAP produiraient un catalogue sur support informatique de leur manifestation, ils doivent garantir la protection des droits fondamentaux des auteurs par l'emploi d'un logiciel rendant impossible tout piratage ou par la diffusion d'images en basse

résolution (maximum 640 x 800 pixels), de sorte de n'offrir aucune prise au piratage. D'autre part, les organisateurs devront s'assurer à l'aide d'un programme anti-virus à jour que le support informatique est exempt de virus. Tout producteur de catalogue ignorant ces précautions s'expose à des poursuites de la part des auteurs lésés et des utilisateurs ayant subi des dommages dus aux virus.

II.15 Le Service Patronages de la FIAP

Après la clôture de la manifestation, les organisateurs enverront un exemplaire du catalogue au Service Patronages de la FIAP, faute de quoi le patronage de la FIAP leur sera refusé lors de la demande suivante.

Dans les rares cas où un organisateur veut joindre le règlement et le bulletin d'inscription de la prochaine édition au catalogue de l'édition en cours, le catalogue de l'avant-dernière édition peut servir de preuve à l'appui, à condition que ce catalogue ait donné satisfaction au règlement FIAP sous tous les points de vue. Si tel n'est pas le cas, le patronage peut être accordé seulement après avoir reçu de l'organisateur la promesse formelle écrite que la ou les fautes commises seront redressées dans le catalogue du salon à venir.

Les responsables nationaux sont tenus de s'assurer du déroulement correct des manifestations sous Patronage FIAP organisées dans leur pays et de communiquer au Service Patronages toute infraction au présent règlement dont ils auraient pris connaissance.

II.16 Etoiles décernées aux catalogues

Selon leur qualité, le Service Patronages attribue de une à cinq étoiles aux catalogues imprimés et de une à trois étoiles aux catalogues CD. La lettre S associée aux étoiles désigne les catalogues de qualité exceptionnelle. Les étoiles accordées pour le dernier catalogue sont publiées dans les listes de salons sous Patronage FIAP. Ces étoiles sont également mentionnées dans la lettre annonçant la reconnaissance de la manifestation suivante par la FIAP.

II.17 Organisation - Exposition des photos et projection

Il convient d'apporter le plus grand soin à l'organisation d'une exposition ou d'une projection.

- 1) Pour **un salon de photos**, il y a lieu de prévoir:
 - a) une salle adéquate présentant l'espace nécessaire à l'exposition;
 - b) un bon éclairage des photos exposées, encadrées de préférence sous verre et bien espacées;
 - c) l'indication du nom et du pays des auteurs ainsi que du titre des œuvres.
- 2) Pour une projection d'œuvres numériques, il y a lieu de prévoir:
 - a) une salle adéquate et suffisamment grande;
 - b) un bon obscurcissement de la salle et une bonne visibilité de l'écran;
 - c) un écran de qualité (grandeur minimale 1,80 x 1,80 m / 6ft x 6ft);
 - d) la mention verbale ou par projection du nom et du pays des auteurs;
 - e) si les conditions locales le permettent, une projection en fondu-enchaîné avec accompagnement musical.

Les règles ci-après sont à observer en ce qui concerne le nombre de jours pendant lesquels la manifestation doit être accessible au public:

- 1) **exposition de photos**: dans les limites des possibilités locales la FIAP recommande un minimum de trois jours ;
- 2) projection: au minimum deux projections.

Pour les **salons numériques**, le FIAP exige comme pour les salons classiques une projection ou exposition publique (avec toutes les œuvres acceptées, si possible); la seule accessibilité par internet pour la visualisation des œuvres acceptées ne suffit pas.

II.18 Clôture de la manifestation

Pour autant que les droits de participation aient été acquittés, toutes les œuvres, qu'elles aient été ou non exposées ou projetées, seront renvoyées aux participants en conformité avec le règlement de l'organisateur de la manifestation. Il est interdit aux organisateurs de garder des œuvres, sauf s'ils ont

clairement annoncé dans leur règlement qu'ils garderont les œuvres primées; dans ce cas, l'auteur aura marqué son accord préalable en apposant sa signature à cette fin sur le bulletin de participation.

Exception faite des œuvres reçues sur support informatique, téléchargement ou courrier électronique, l'organisateur doit, dans la mesure du possible, retourner les œuvres dans l'emballage original utilisé par l'auteur. Les paquets porteront la mention "Epreuves photographiques seulement pour exposition - Retour à l'expéditeur - Sans valeur commerciale".

II.19 Distinctions FIAP

Les acceptations dans les manifestations sous patronage FIAP sont prises en compte pour les distinctions AFIAP, AV-AFIAP, EFIAP, niveaux EFIAP, AV-EFIAP, CAFIAP, CEFIAP et ce, en conformité avec les règlements concernant ces distinctions.

III. CIRCUITS PHOTOGRAPHIQUES

Pour tous genres de circuits, le nombre maximum de salons différents ne pourra être supérieur à cinq ni inférieur à trois (voir aussi art. II.5).

Il faut prévoir 3 genres de circuits:

- * le Circuit International Multi-Pays (jugements et présentations dans des pays différents);
- * le Circuit International Single-Pays (jugements et présentations dans un seul pays);
- * le Circuit International d'expositions ou de projections (1 seul jugement suivi de plusieurs présentations).

Notons que pour le "Circuit International Multi-Pays" et le "Circuit International Single-Pays", chaque manifestation dudit circuit se déroulant sous une même dénomination bénéficie d'un numéro de Patronage FIAP différent, étant donné qu'il y a des jugements et des expositions ou projections différents. Il est permis d'imprimer un seul catalogue pour l'ensemble du circuit; le catalogue doit mentionner toutes les acceptations et tous les prix séparément par numéro de Patronage FIAP. Le catalogue doit être disponible dès le vernissage de la première manifestation.

Pour le "Circuit International d'expositions ou de projections" avec un seul jugement, il n'y a qu'un seul numéro de Patronage FIAP.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS COMPRENANT UNE CATEGORIE NATURE

IV.1 Définition

Les salons internationaux qui comprennent une section nature doivent adopter et respecter la définition correspondante de la FIAP. **Cette définition doit être impérativement imprimée dans le règlement.**

Définition de la Photographie Nature

La photographie nature représente des animaux vivants non apprivoisés et des plantes non cultivées dans leur environnement naturel, la géologie et la grande diversité des phénomènes naturels, allant des insectes aux icebergs.

Des photos d'animaux domestiqués, tenus en cage ou soumis à une quelconque forme de restriction, ainsi que des photos de plantes cultivées, sont inadmissibles.

Une intervention minimale de l'homme est acceptable pour des sujets nature, comme par exemple des hiboux de grange ou des cigognes, s'adaptant à un environnement modifié par l'action de l'homme, ou des forces naturelles, tels que des ouragans ou des raz-de-marée, le revendiquant.

La photo originale doit être prise par le photographe, peu importe le procédé photographique. Toute manipulation ou modification de la prise de vue originale doit se limiter à de minimes retouches d'imperfections et ne peut en aucun cas modifier le contenu de la scène originale.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique.

IV.2 Catégories

Les différentes sections dans un salon international (photos noir-blanc (monochrome), photos couleur, diapositives, numérique) peuvent chacune avoir une section nature. Les organisateurs peuvent, s'ils le

désirent, réunir les photos noir-blanc (monochrome) et couleur nature en une seule section appelée "photos nature".

IV.3 Jury

Il faut que les membres du jury aient une bonne connaissance de la photographie nature et disposent de l'expérience nécessaire sur le plan international. Avant les séances de jugement, les membres du jury doivent être informés de la définition de la nature comme elle est décrite à l'article IV.1 ci-dessus.

V. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS COMPRENANT UNE CATEGORIE MONOCHROME

Les salons internationaux qui comprennent une section monochrome (noir et blanc) doivent adopter et respecter la définition correspondante de la FIAP. **Cette définition doit être impérativement imprimée dans le règlement.**

Définition de la photographie noir-blanc (monochrome)

Une œuvre noir-blanc allant du gris très foncé (noir) au gris très clair (blanc) est une œuvre monochrome aux différentes nuances de gris.

Une œuvre noir-blanc virée intégralement dans une seule couleur restera une œuvre monochrome pouvant figurer dans la catégorie noir-blanc; une telle œuvre peut être reproduite en noir et blanc dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

Par contre une œuvre noir-blanc modifiée par un virage partiel ou l'ajout d'une couleur devient une œuvre couleur (polychrome) devant figurer dans la catégorie couleur; une telle œuvre nécessite la reproduction en couleur dans le catalogue d'un salon sous Patronage FIAP.

VI. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS qui ajoutent le label « PHOTO TRADITIONNELLE » aux sections Libre, Journalisme, Voyage, Séries, Collections/Portfolios ou Thèmes

Les salons internationaux qui comprennent une section qui ajoutent le label « Photo Traditionnelle » aux sections sus mentionnées, doivent adopter et respecter la définition correspondante de la FIAP. Dans ce cas, le nom de la section sera suivi des lettres TRAD (p.ex. : Libre (TRAD)). **Cette définition doit être impérativement imprimée dans le règlement.**

Définition de la photo traditionnelle

La « Photo Traditionnelle » maintient le contenu de l'image originale. Ne sont tolérées que des modifications minimales qui n'altèrent pas la réalité de l'objet de l'image et qui apparaissent naturelles. Il est strictement interdit de réarranger, remplacer, rajouter ou enlever des parties de l'image originale. Il est permis de cadrer l'image.

VII. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES SALONS NUMERIQUES

Le concours doit être ouvert exclusivement aux images numériques ou numérisées, tant pour des images noir et blanc que de couleurs.

VII.1 Dimensions (format) des envois

Les fichiers pour la projection et pour la réalisation d'un catalogue numérique seront en format JPG, compression 10 ou 8, la plus grande dimension n'excédant pas 1024 pixels ; de profil sRGB.

Les fichiers pour la confection de catalogues imprimés ou dans le but de créer des expositions avec images imprimées, seront en format JPG, 10 ou 8, la plus grande dimension ayant un minimum de 2400 pixels ; de profil sRGB.

Si le règlement du salon le prévoit, une résolution plus élevée peut être acceptée par des organisateurs.

Les images participant à la compétition ainsi que le bordereau d'inscription devront être envoyés sur support électronique, par la poste, par e-mail, ou par téléchargement.

VII.2 Conditions de participation

Le participant doit détenir tous les droits d'auteur des œuvres soumises.
Toutes les parties de l'image doivent avoir été photographiées par l'auteur.

VII.3 Conditions de jugement

Voir chapitre II.13

VII.4 Identification des entrées

L'identification des entrées est définie par le règlement du salon.

VII.5 Renvoi et notification

Les œuvres numériques envoyées sur support informatique ne seront pas retournées.
Les résultats sont envoyés par e-mail aux participants. Ceux qui ne disposent pas d'une adresse électronique, recevront leur résultat par courrier postal.

VII.6 Catalogue

Le catalogue sera soit imprimé, soit sous forme numérique sur CD-Rom, DVD ou autre support informatique et comprendra obligatoirement :

- toutes les œuvres primées
- une large sélection des œuvres acceptées englobant tous les pays représentés
- la liste de toutes les œuvres acceptées et participants admis
- la liste des auteurs primés
- le nom du meilleur auteur ayant réalisé le plus grand nombre d'acceptations
- le compte-rendu des juges
- toutes les statistiques nécessaires concernant le salon ainsi que la publicité de la FIAP
- les coordonnées du responsable du salon

Le CD-Rom, DVD ou autre support informatique, dont on devra pouvoir visionner le contenu sur toutes plate formes opérationnelles d'ordinateurs, portera, dans la mesure du possible, le logo de la FIAP avec le numéro de patronage sur la couverture et sur le disque. La couverture doit également montrer une des images acceptées du salon.

VII.7 Exposition, projection

La date de l'exposition ou de la projection doit être clairement indiquée dans le règlement de la manifestation. La projection doit être effectuée avec un projecteur multimédia adapté à la distance de projection et à la taille de l'écran.

VII.8 Publication

La reproduction gratuite des œuvres dans un catalogue imprimé, sur un CD-Rom ou sur la page web d'internet est autorisée dans l'intérêt général de la manifestation. Chaque auteur est personnellement responsable du sujet de l'image et donne l'autorisation pour sa publication non-commerciale.

Les œuvres ne peuvent être utilisées dans un contexte commercial. Il n'y a aucune possibilité de recours à une action judiciaire.

VII.9 Responsable du salon

Chaque organisateur doit indiquer le nom et l'adresse e-mail du responsable du salon et le site Web du salon.

VII.10 Droits d'auteur

La FIAP ne peut pas être tenue comme responsable pour des droits d'auteur découlant d'un élément quelconque (image, audio, vidéo) du catalogue numérique ou pour la représentation d'une quelconque personne ou d'un quelconque lieu qui apparaissent dans les images soumises aux salons.

VIII. MANIFESTATIONS INTERNATIONALES DITES "SALONS D'AUTEURS"

Le "salon d'auteur" peut se définir comme une exposition internationale de photographie pour laquelle un nombre limité d'auteurs est invité personnellement et directement. Ce genre de manifestation ne remplissant pas les conditions nécessaires pour l'obtention du patronage de la FIAP pourra toutefois se voir accorder les Auspices de la FIAP. Les modalités de demande et d'obtention des auspices sont spécifiées en détail dans le document FIAP "Auspices de la FIAP".

IX. CLAUSE FINALE

Dans le cas où l'application du présent règlement poserait des problèmes, l'organisateur peut les soumettre par écrit à l'Officier de Liaison de la fédération ou association nationale membre de la FIAP qui la transmettra par l'intermédiaire du Directeur du Service Patronages au Président de la FIAP. Dans un pays où il n'existe pas de fédération nationale ou association membre de la FIAP, l'organisateur peut les soumettre directement au Directeur du Service Patronages qui les transmettra au Président de la FIAP.